Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260424-20260406-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12
Secrétaire de séance : Jean-Marc DAVID
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de Voix : 12 + 3 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés : Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme LE GOFF Véronique à Mme RESCAN LAURENCE, M. DEFFAINS Jérémy à M ESNAULT Christophe, et Mme. GAUTIER Linda à M. HENRY Serge.

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260406

Objet de la délibération : Renouvellement de la commission communale des impôts directs – proposition d'une liste de 24 noms

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260424-20260406-DE

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**,

- **D'arrêter une liste de 24 noms** susceptibles d'être désignés pour participer aux travaux de la commission communale des impôts directs. (En annexe)
- **D'adresser la liste au service compétent de la DRFIP de Bretagne** pour suite à donner.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour
Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360